



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 29 août, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Date de convocation : 22 août 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Rosy CHAMAYOU, Alain GATTELET, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Charlotte LAFOURCADE, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Rosy CHAMAYOU
M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Alain GATTELET
Mme Hélène LEVA a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS
M. Laurent DEMOLIS a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie SUATON

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 27
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 27	Abstention	: /

7.10.2. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - FIXATION DU TARIF DES LOCAUX PROFESSIONNELS - AUTORISATION A SIGNER LES BAUX PROFESSIONNELS

Madame le Maire,

EXPLIQUE que dans le cadre la politique de développement de l'offre de santé sur le territoire, la commune a validé le projet de construction d'un pôle de santé par SANTEALP. Dans le cadre de ce projet, la commune bénéficie d'un plateau d'environ 200 m² composé de quatre cabinets destinés aux professionnels, d'un accueil, d'une salle d'attente et d'une salle de repos.

RAPPELLE que la commune bénéficie du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), dotation versée par l'État en N+2 pour compenser, au taux de 16,404 %, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement correspondant à des activités non commerciales. En décidant d'opter pour la TVA pour ce projet, la commune pourra déduire totalement la TVA au moment de l'acquisition (dation).

PRECISE ci-après les caractéristiques des baux. Les locaux sont destinés exclusivement à la pratique des professions médicales et paramédicales.

INDIQUE que la durée des baux est fixée à six ans. Au terme du contrat, chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de ne pas le renouveler, à condition de respecter un préavis de six mois. À défaut, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de six années.

AJOUTE que le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

PRECISE que les charges correspondant aux extérieurs et aux espaces communs sont prises en charge par la commune afin de faciliter l'implantation de nouveaux médecins et paramédicaux.

PROPOSE les tarifs suivants

	Surface m2	Loyer mensuel HT (12.50 €/m²)	Loyer mensuel TTC Prix (15€/ m²)	Montant dépôt de garantie en euros
Cabinet N°1	23,8	297,50	357,00	297,50
Cabinet N°2	24,2	302,50	363,00	302,50
Cabinet N°3	22,0	275,00	330,00	275,00
Cabinet N°4	29,2	365,00	438,00	365,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DEL2020/047 du 28 mai 2020 constatant la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune deviendra propriétaire d'un local d'environ 200m2 au sein de la Maison de santé et qu'il est nécessaire de fixer le montant des loyers avant l'installation des professionnels de santé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'assujettissement à la TVA des recettes et des dépenses liées au local communal de la maison de santé au sein du budget principal.

PRECISE qu'un code service « type 01 locaux professionnels » sera paramétré avec le Service de Gestion Comptable et qu'un courrier sera adressé au SIE (Service des Impôts et Entreprises) pour l'informer de l'option à la TVA et de la périodicité des déclarations de TVA (trimestrielle).

APPROUVE la fixation des loyers de la Maison de Santé et les caractéristiques des baux professionnels présentés ci-dessus.

DIT que les fournitures d'eau, de gaz et d'électricité seront à la charge des professionnels de santé ainsi que l'entretien courant du logement et l'ensemble des réparations locatives définies par le décret 87-112 du 26 août 1987.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les baux avec les professionnels de santé et tous documents y afférents.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 03 SEP. 2025

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

03 SEP. 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 29 août 2025

Le Maire - Catherine BASTARD



La secrétaire de séance - Virginie SUATON